



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 20.061

**DECISION**

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis  
pour l'année 2020***

**==°°°°==**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°19/110 en date du 18 mars 2019 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour les années 2018 et 2019, rendue exécutoire le 20 mars 2019,

**DECIDE**

- de fixer pour l'année 2020 la taxe de stationnement des taxis comme suit :
  - \* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN 9,50 €
- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 10 février 2020**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 février 2020  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

